

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDEEES 14 Commerces sur l'espace public situés pointe Auber (9e) et 83 quai Branly (15e) – Conventions.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement des activités commerciales sur l'espace public parisien du 21 septembre 2010 ;

Vu l'appel à proposition lancé par la Ville de Paris en 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme X pour l'exploitation d'un kiosque non alimentaire situé pointe Auber (9e) et M. X, pour l'exploitation d'un kiosque non alimentaire situé 83 quai Branly (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public autorisant Mme X à exploiter un kiosque non alimentaire sur la pointe Auber (9e) et une convention

d'occupation du domaine public autorisant M. X à exploiter un kiosque non alimentaire au 83 quai Branly (15e), pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Mme X versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 13.140 euros par an.

M. X versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 23.000 euros par an.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, rubrique 91, nature 703 21 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et les suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO